Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20261109-D2026_86-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

Commune de Nouvoitou

Séance du Conseil municipal
9 novembre 2026 à 20 heures

Le 9 novembre 2026 à 20^{H}, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 3 novembre 2026, sous la présidence de Monsieur Gilles DENIS, Maire.

PRÉSENTS : G. DENIS – S. DESENDER – A. TESSIER – E. MENEUST – J. JAMIER – F. TOURNELLEC – D. GARCIA — I. DUCHEMIN– P. TOURTIER- J. LABBE – S. MAZOUAD - A. LE ROY – M. JOUZEL – M. PENFORNIS – P. NUGUES – V. THIERRY — N. BERRUER – R. DUBREUIL – A. MOUISEL - J. TESSIER - P. CABARET - A. BELLAMY– M. NEVEU – S. LEMOND – M. RAHIM

ABSENTS EXCUSÉS : J. EVRARD - M. LE GAL

PROCURATIONS : J. EVRARD donne procuration à F. TOURNELLEC – M. LE GAL donne procuration à P. NUGUES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : I. DUCHEMIN

RESSOURCES HUMAINES
2026-86 MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L. 712-1, L.713-1, L. 714-1, L. 714-4 à 13,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération n°2016-65 instaurant un régime indemnitaire en date du 27 juin 2016,
Vu la délibération n° 2025-60 du 29 septembre 2025 modifiant le RIFSEEP,
Vu l'avis favorable de la part des représentants du personnel et des représentants des collectivités du Comité Social Territorial en date du 24/09/2026,
Vu le tableau des effectifs,

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20261109-D2026_86-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

➢ **DECIDE que les nouvelles modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. seront comme suit :**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

❖ En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'IFSE suivra la quotité de travail ;

Vote : Pour : 22 voix, Contre : 5 voix, Abstention : 0 voix

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 9 novembre 2026

L'Adjointe au Maire
Isabelle DUCHEMIN

Le Maire
Gilles DENIS

MAIRIE DE NOUVOITOU (ILLE-&-VILAINE)